



Rappel des règles sanitaires

À compter de cette semaine, toutes les régions du Québec sont soit en zone jaune ou en zone verte.

Toutes les règles sanitaires à suivre se trouvent dans le protocole interreligieux, dont vous avez ci-joint la plus récente version. De nombreuses indications pertinentes sont également disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019> . On y retrouve toutes les mesures en vigueur pour chacun des paliers d'alerte.

Les mesures à propos des lieux de culte demeurent les mêmes dans les zones jaune et verte :

Lieux de culte

Nombre maximal de **250 participants** dans un lieu de culte. Si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment.

Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu

Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure. **Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse**

Les mariages et les funérailles dans les lieux de cultes sont limités à 50 personnes. La tenue d'un registre est obligatoire.

Il est permis lors de l'exposition du corps ou des cendres du défunt ainsi que lors de l'expression des condoléances aux proches d'avoir un roulement de personnes à l'intérieur des lieux à condition que le nombre de personnes présentes en même temps ne dépasse jamais le maximum prévu. **La tenue d'un registre est obligatoire.**

UNE SEULE EXCEPTION EN ZONE VERTE :

Les mariages sont limités à un maximum de 50 personnes. **La réception qui suit la cérémonie si elle se déroule à l'intérieur est limitée à 25 personnes.**

EN ZONES JAUNE ET VERTE :

- Les **assemblées de marguilliers sont permises**, sans public. Il sera prudent de prévoir un local assez grand pour favoriser le respect de la distance de 2 m, on s'abstiendra d'y servir une collation, on ne permettra pas au public d'y être présent. Le port du masque est obligatoire : il est possible de le retirer au moment de prendre la parole.
- Les **messes en plein air sont possibles** : les règles régissant les lieux de culte doivent cependant y être respectées, notamment à propos du nombre maximal de personnes admises : 250 personnes.
- Il est recommandé de limiter les **célébrations de baptême à 50 personnes**, avec la tenue d'un registre. Il est possible d'accueillir jusqu'à deux familles à la fois.
- Il est possible de célébrer les **premières communions et les confirmations** avec jusqu'à 250 personnes dans l'assemblée.
- Il est possible de célébrer une **messe commémorative**, sans la présence du corps ou des cendres : la limite est alors de 250 personnes.
- **Le chant de l'assemblée demeure interdit** pour le moment, de même que le chant choral. Il est possible d'avoir une ou deux personnes qui chantent, à plus de 2 m de l'assemblée.
- Il est possible de reprendre les activités de **bingo**. Les règles à suivre se trouvent ici : <https://www.racj.gouv.qc.ca/section-covid-19/modalites-du-palier-1-vigilance-vert.html#c1428>
- Il est **possible de tenir des assemblées de paroissiens** : elles doivent se tenir en « mode conférence », c'est-à-dire que les participants sont assis à 2 m les uns des autres, portent le masque. La limite est de 250 personnes.
- Il est **possible de servir un repas dans une salle paroissiale** : cela ne peut pas être sous forme de buffet. Il faut que ce soit avec un service aux tables ou avec des boîtes à lunch individuelles qui contiennent tous les ustensiles et les boissons. On doit alors suivre les règles imposées aux restaurants quant à la distance entre les tables et au nombre de personnes par table.
- Il est **possible d'offrir un café après les messes**. Le café ne peut pas être en mode libre-service de même que la crème, le sucre et les bâtonnets. Si l'événement a lieu à l'intérieur, la limite est de 25 personnes, si l'événement a lieu à l'extérieur, la limite est de 50 personnes.
- Il est possible pour les Chevaliers de Colomb et autres groupes de ce genre de se réunir à nouveau dans la salle paroissiale : la limite est alors de 50 personnes.
- Si l'on utilise un **chapiteau** pour des célébrations extérieures, la limite est de 250 personnes si le chapiteau n'a pas de cloisons latérales (murs). À partir du moment où le chapiteau a un mur ou plus, la limite est de 50 personnes.

Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général
514-274-4323, poste 231
3331, rue Sherbrooke Est Montréal QC – H1W 1C5
www.eveques catholiques.quebec
pmurray@eveques catholiques.quebec